

Covid-19 : Déplacements

La Ville liste ci-après toutes les dispositions prises par le Gouvernement et les différents organismes en matière de déplacement.

Déplacement avec Transdev

Pour accompagner la sortie du confinement, les horaires habituels des lignes sont progressivement rétablis.

[Consulter les horaires](#)

Mesures et consignes sanitaires qui seront assurées :

- La montée par l'avant dans les véhicules sera interdite.
- L'achat de titres de transport ne pourra pas se faire directement auprès du conducteur.
- Les clients devront respecter une distanciation sociale : des affiches seront apposées dans les véhicules en ce sens.
- Le port du masque pour les voyageurs sera obligatoire.
- Les conducteurs porteront un masque (renouvelable à chaque prise de service dans la journée).
- Les véhicules continueront à être désinfectés quotidiennement.

Le Président de la République a annoncé des règles strictes à respecter impérativement pour lutter contre la propagation du virus et sauver des vies.

Attestations de déplacement dérogatoires

- Les sorties sont autorisées avec attestation et uniquement pour votre travail, si vous ne pouvez pas télé-travailler, votre santé ou vos courses essentielles.
- Attestation sur l'honneur pour vos déplacements obligatoire
 - La nouvelle attestation de sortie en vigueur depuis le 24 mars
 - Justificatif de déplacement professionnel
 - Peut-être rédigée sur papier libre si impossibilité d'imprimer.

Attestation de déplacement obligatoire numérique

- Générateur d'attestation de dérogation obligatoire numérique
- Une pièce d'identité sera nécessaire pour tout contrôle lors de vos déplacements.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.

Restriction des déplacements liés à l'activité physique individuelle

La Préfecture des Yvelines durcit les mesures de lutte contre la propagation du virus et a annoncé interdire toute activité physique de 10h00 à 19h00 jusqu'au 15 avril inclus.

Une mesure qui fait suite à un regain d'affluence constaté ces derniers jours en raison de journées ensoleillées et une recrudescence des motifs sportifs sur les dérogations de sorties.

La Ville d'Épône proposera prochainement des exercices sportifs et de stretching via ses réseaux sociaux à faire à la maison.

Restez chez soi est la réponse collective pour vaincre ensemble la propagation du virus.

Consultez l'arrêté préfectoral du 7 avril

Comment se protéger et protéger les autres

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir ?

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Tousssez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES



Documents

[Arrêté préfectoral relatif à l'exercice physique pendant le confinement](#)

[Justificatif de déplacement professionnel](#)

[Attestation de déplacement](#)

Liens utiles

[Informations gouvernementales](#)

[Générateur d'attestation de déplacement](#)